

210C0927
FR0000064438-OP022-AS08

20 septembre 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

OTOR (Alternext)

1. Ce jour, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société DS Smith Hêtre Blanc, société en nom collectif contrôlée indirectement par la société de droit britannique DS Smith Plc, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OTOR en application des articles 234-3 et 233-1 2° du règlement général¹.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 13 juillet 2010, la société DS Smith Hêtre Blanc a acquis le 1^{er} septembre 2010 :

- auprès des sociétés Packaging Investment 1, Packaging Investment 2 et Crédit Lyonnais, la totalité des actions composant le capital de la société Otor Finance, celle-ci détenant 17 765 765 actions OTOR représentant 35 531 530 droits de vote, soit 80,14% du capital et 88,87% des droits de vote de cette société², cette participation constituant la part essentielle des actifs de Otor Finance, pour un prix valorisant par transparence les actions OTOR à 8,97 € par action ;
- auprès des sociétés Packaging Investment 1 et Packaging Investment 2, 3 293 312 actions OTOR représentant autant de droits de vote, soit 14,86% du capital et 8,24% des droits de vote de cette société, au prix de 8,97 € par action.

A la suite de ces opérations, la société DS Smith Hêtre Blanc détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Otor Finance qu'elle contrôle, 21 059 077 actions OTOR représentant 38 824 842 droits de vote, soit 94,999% du capital et 97,11% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Otor Finance	17 765 765	80,14	35 531 530	88,87
DS Smith Hêtre Blanc	3 293 312	14,86	3 293 312	8,24
Total	21 059 077	95,00	38 824 842	97,11

¹ Il est rappelé que les actions OTOR ont fait l'objet d'un transfert du marché Euronext à celui d'Alternext en date du 28 mai 2010 et que les dispositions de l'article L. 433-5 du code monétaire et financier sont par conséquent applicables.

² Sur la base d'un capital composé de 22 167 792 actions représentant 39 979 294 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

La société DS Smith Hêtre Blanc s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **8,97 € par action** la totalité des 1 085 741 actions OTOR non détenues par elle directement et indirectement, représentant 4,90% du capital et 2,83% des droits de vote de la société³.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions OTOR non présentées à l'offre, au prix de 8,97 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. La cotation des actions OTOR est suspendue jusqu'à nouvel avis.

³ Hors prise en compte des 22 974 actions OTOR autodétenues par la société OTOR dans le cadre d'un contrat de liquidité, pour lesquelles la société a indiqué à l'initiateur qu'il sera proposé au conseil d'administration d'OTOR de décider qu'elles ne soient pas apportées à l'offre.